



**Commune de Belmont-sur-Lausanne  
Municipalité**

**COMMUNICATIONS  
au Conseil communal, séance du 27 mai 2021**

**Nathalie Greiner, Syndique**

Pas de communication

∂∂

**Jean-Claude Favre**

Pas de communication

∂∂

**Chantal Dupertuis**

Pas de communication

∂∂

**Philippe Michelet**

**Services industriels, Travaux publics, Assainissement et  
protection de l'environnement, Espaces verts**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

***Chemin du Plan***

Malgré l'exiguïté des lieux, les travaux se déroulent selon le planning. La fin de ceux-ci est toujours prévue à fin juillet.

∂∂

***RC 773 entre Belmont et Pully***

Dans la nuit du 10 mai, une partie du mur de soutènement amont de la route cantonale s'est effondrée sur celle-ci, obstruant la chaussée. Ce tronçon de route dépend du canton et, à ce titre, la DGMR a pris les dispositions nécessaires pour sécuriser la zone et a installé une régulation du trafic par feux.

A notre connaissance cette disposition est appelée à durer au moins 3 mois.



## **Eclairage public**

La fête de la nature (le 21 mai) ou les Perséides (nuit 12-13 août) sont deux manifestations qui invitent les communes à éteindre leur éclairage public.

Nous avons été sollicités par les associations organisatrices à se joindre à cette action. Nous avons dû renoncer à y participer pour des raisons techniques liées à l'architecture de notre réseau.

Les souhaits environnementaux et la technologie peuvent faire bon ménage. Grâce à l'internet des objets nous allons pouvoir dans un futur proche répondre à ces demandes ainsi qu'à une gestion optimisée de l'éclairage public. Dans le préavis qui vous est soumis ce soir, c'est cette technologie qui sera mise en œuvre pour les routes des Chaffeises et du Burenoz.

Afin d'aller jusqu'au bout de la démarche de modernisation, la Municipalité déposera un préavis d'ici à la fin de l'année. L'objectif est qu'en 2022, l'essentiel de notre éclairage public soit rénové conformément aux mesures concrètes proposées par la Municipalité pour la législature 2021 – 2026.

Je vous remercie de votre attention.

*Philippe Michelet, municipal*



## **Catherine Schiesser**

**Aménagement et gestion du territoire** (Police des constructions et Urbanisme)

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### **Aménagement du territoire**

La commune est propriétaire de la parcelle n° 522, située dans le contour entre le sentier de l'Epine et le chemin de Chatruffe, au bout de la route d'Arnier. Cette parcelle est inscrite en zone artisanale dans notre règlement sur les constructions et l'aménagement du territoire de 1984.

En juin 2020, la Municipalité a été approchée par un groupe de jeunes gens de notre commune qui souhaitait qu'elle mette à leur disposition une surface pour la création d'un jardin communautaire participatif.

Avant de se décider, la Municipalité a reçu les inspirateurs de cette nouvelle association « Terres autonomes » pour faire leur connaissance et juger de leur projet. Puis, après inventaire des diverses parcelles en notre possession, il s'est avéré que la parcelle n° 522 était la seule libre de bail à ferme.

Depuis quelques années, un accord oral était passé avec notre ancien collaborateur, M. Edouard Abetel, pour qu'il y mette son bétail. Après présentation de ce projet, M. Abetel a bien volontiers accepté de réduire la surface mise à sa disposition.

Par ailleurs, quelques parcelles voisines ayant fait l'objet d'une expropriation provisoire pour les futurs travaux de l'autoroute, la Municipalité a été très claire à ce propos et leur a signifié que l'autorisation d'exploiter la parcelle pouvait leur être retirée en cas de besoin, sans dédommagement.

Dès lors, nous avons signifié notre accord à l'Association « Terres autonomes » pour la mise en place de leur jardin et leur avons permis de commencer les travaux.

Avant que nous n'ayons eu le temps de communiquer cela aux riverains concernés, nous avons reçu dans l'intervalle deux réclamations de voisins directs qui s'étonnaient de l'activité déployée sur ce terrain sans qu'une information leur ait été faite. Ils craignaient surtout les activités « annexes » qui pourraient y prendre place, soirées, barbecues et autres apéros... avec la gêne qui en résulte.

Les restrictions Covid ont empêché la rencontre que la Municipalité avait prévue jusqu'au 22 avril dernier où une réunion sur site a pu avoir lieu. Quelques voisins, les représentants de « Terres autonomes » et une délégation municipale ont ainsi pu échanger et calmer les craintes de chacun.

L'accord intervenu entre les divers protagonistes porte sur la surface dévolue aux cultures et l'usage social de ce lieu.

Par ailleurs, les voisins ont aussi mentionné la problématique du parcage pour les utilisateurs du jardin communautaire et en ont profité pour relever la vitesse excessive des utilisateurs du chemin de Chatruffe, limité à 30 km/h. Afin de répondre à leurs soucis et après présentation du projet aux instances concernées, la Municipalité envisage de tracer 4 à 6 places de parc le long du chemin et d'y installer du mobilier urbain dans l'optique de ralentir le trafic.

Enfin, last but not least, un point important a été soulevé dans un des courriers dans le sens que notre règlement permet, sur cette parcelle, la construction de bâtiments pour des entreprises artisanales n'entraînant aucun inconvénient pour les zones avoisinantes mais qu'il est toutefois possible d'y admettre des aménagements et constructions à caractère sportif.

Renseignement pris auprès de la DGTL et d'un juriste de l'UCV, il est obligatoire de mettre à l'enquête publique une modification provisoire de l'affectation de la parcelle, ce qui sera fait. De ce fait, de nouvelles oppositions pourraient en résulter avec bien évidemment un blocage du projet.

Finalement, une convention réglant les droits et obligations de « Terres autonomes » sera signée entre cette association et la commune et dite association devra aussi faire signer une charte de bon usage à ses membres.

Je vous remercie de votre attention.

*Catherine Schiesser, municipale*